

Supplément du 31 décembre 2019 à la note d'information relative à l'offre de nouvelles parts coopérateur de catégorie B par la SC agréée Banque CPH à concurrence d'un montant maximum de 4.000.000 EUR.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON

INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDE DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

I. Introduction

Le présent document a été établi par la SC agréée Banque CPH, dont le numéro d'entreprise est 0402.487.939 et dont le siège social est établi à 7500 Tournai, rue Perdue 7.

Le présent document est un supplément à la Note d'information relative à l'offre de nouvelles parts coopérateur de catégorie B par la SC agréée Banque CPH à concurrence d'un montant maximum de 4.000.000 EUR établie en date du 30 septembre 2019.

Ce supplément doit être lu conjointement avec la Note d'information dont question ci-dessous.

II. Contexte et objet du présent supplément

Le 30 septembre 2019, la SC agréée Banque CPH a publié une Note d'information en tant que société émettrice d'une offre de nouvelles parts coopérateur de catégorie B à concurrence d'un montant maximum de 4.000.000 EUR.

La période de souscription relative à cette offre court du 30 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

La SC agréée Banque CPH a décidé de prolonger l'offre jusqu'au 29 septembre 2020.

Le montant total de l'offre est lui aussi augmenté et porté à 4.500.000 EUR.

Par conséquent :

Le texte repris en page 8 sous le titre « calendrier de l'offre » de la Note d'information est remplacé par le texte suivant :

Calendrier de l'Offre

La période de souscription dans la limite des stocks disponibles par agence, durant laquelle les investisseurs peuvent souscrire à l'Offre, est ouverte 30 septembre 2019 au 29 septembre 2020 inclus sous réserve de clôture anticipée.

Durant toute la période de souscription, les coopérateurs-candidats peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le seuil maximum de 5.000 EUR par coopérateur et que le montant maximum de cette offre soit 4.500.000 EUR ne soient pas dépassés.

III. Droit de révocation

Conformément à l'article 15, in fine, de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la loi prospectus), les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément à la Note d'information ne soit publié ont le droit de révoquer leur acceptation. Ce droit doit être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la publication du présent supplément c'est-à-dire jusqu'au 3 janvier 2020. Pour exercer ce droit de révocation, les investisseurs concernés doivent envoyer un mail à l'adresse suivante bldge@cph.be.